



Aide médico-psychologique (AMP)

La profession

L'aide médico-psychologique exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique...). Il peut intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique ou social.

Le rôle de l'AMP se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'AMP établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

L'AMP intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute...

La profession d'aide médico-psychologique constitue la première qualification de la filière éducative.

Les aptitudes

Le goût du contact, la capacité d'un engagement relationnel, l'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes gravement handicapées ou dépendantes, la capacité d'écoute, un attrait pour les mille et une choses qui font la vie quotidienne constituent des atouts. Une bonne résistance à la fatigue, le goût du travail en équipe et un bon équilibre psychologique sont également requis.

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'admission qui comprennent :

- **une épreuve écrite d'admissibilité**, d'une durée d'1h30 maximum, consistant en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions ;
- **une épreuve orale d'admission** consistant en un entretien (20 minutes), à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Les candidats titulaires des titres et diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'aide à domicile ;
- diplôme d'Etat et/ou professionnel d'aide soignant ;
- diplôme d'Etat et/ou professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- BEP carrières sanitaires et sociales ;
- BEPA option services aux personnes ;
- BAPAAT ;
- CAP petite enfance ;
- CAPA services en milieu rural ;
- diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- titre assistant de vie.

La formation

La formation est dispensée, de manière continue ou discontinue, sur une amplitude de 12 à 24 mois. Elle comporte :

☞ **495 heures d'enseignement théorique** réparties en 6 domaines de formation (DF) :

- DF1 - Connaissance de la personne : 105 heures ;
- DF2 - Accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne : 90 heures ;
- DF3 - Animation de la vie sociale et relationnelle : 70 heures ;
- DF4 - Soutien médico-psychologique : 125 heures ;
- DF5 - Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé : 70 heures ;
- DF6 - Communication professionnelle et vie institutionnelle : 35 heures.

☞ **840 heures de formation pratique** sous forme de deux stages, d'une durée de 12 semaines (420 heures) chacun.

Les candidats en situation d'emploi d'AMP n'effectuent qu'un stage de 140 heures (4 semaines) hors structure employeur, auprès d'un public différent.

Des dispenses et allègements de domaines de formation peuvent être accordés aux candidats titulaires des titres et diplômes leur permettant d'être dispensés de l'épreuve écrite (cf. liste de la rubrique Les conditions d'admission).

Le diplôme

La formation est sanctionnée par le DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique) délivré par le préfet de région.

Les candidats doivent valider 6 domaines de compétences (DC), référés chacun à une épreuve de certification :

- DC 1 - Epreuve écrite de contrôle de connaissances ;
- DC 2 - Epreuve orale à partir d'un compte rendu d'interventions ;
- DC 3 - Epreuve orale à partir d'un projet d'animation ;
- DC 4 - Note écrite de réflexion sur une problématique professionnelle ;
- DC 5 - Epreuve orale à partir d'une étude de cas ;
- DC 6 - Epreuve écrite de contrôle de connaissances.

Les domaines de certification 2 et 4 comportent par ailleurs une évaluation sur le lieu de stage ou d'exercice professionnel.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20. Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première décision de validation partielle prise par le jury.

La VAE

Le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience. Les candidats doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie :

- avoir exercé au moins deux activités relevant :
 - . de la fonction « accompagnement et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne » ;
 - . ou de la fonction « accompagnement dans la relation à l'environnement/maintien de la vie sociale » telle que prévue dans le référentiel professionnel ;
- ou avoir exercé trois activités relevant de la fonction « participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet institutionnel » telle que prévue dans le référentiel professionnel.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein.

La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

L'exercice professionnel

Les employeurs

Le secteur associatif, les communes et le secteur hospitalier sont les principaux employeurs des quelques 42 000 aides médico-psychologiques en fonction.

Ils exercent leur activité dans tous les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées : instituts médico-éducatifs, maisons d'accueil spécialisées, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), hôpitaux généraux ou psychiatriques, maisons de retraite médicalisées...

La carrière

Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé. A titre indicatif, salaires bruts :

- dans la fonction publique (primes non comprises) : début de carrière (1 283 €) ; fin de carrière (1 886 €).
- dans la convention collective de l'enfance inadaptée (primes non comprises) : début de carrière (1 441 €) ; fin de carrière (1 929 €).

Les perspectives

Les titulaires du DEAMP qui souhaitent entreprendre une autre formation du secteur social peuvent :

- accéder aux épreuves de sélection des établissements de formation d'éducateur spécialisé, s'ils ont par ailleurs 5 ans d'expérience en tant qu'AMP ;
- bénéficier d'allègements de formation pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, le diplôme d'Etat et/ou professionnel d'aide-soignant, le diplôme d'Etat et/ou professionnel d'auxiliaire de puériculture, le diplôme d'Etat d'assistant familial... (se renseigner auprès des établissements de formation concernés) ;
- après une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'AMP, envisager une formation d'infirmier à condition de réussir les épreuves du concours d'admission.
-

Textes de référence

[Décret n° 2006-255 du 2 mars 2006](#)

[Arrêté du 11 avril 2006](#) et référentiels (professionnel, certification, formation)

Les lieux de formation